



*OIC/CFM-48/2022/MM/RES/FINAL*

**RESOLUTIONS**

**SUR**

**LES COMMUNAUTÉS ET MINORITÉS MUSULMANES  
DANS LES ÉTATS NON MEMBRES DE L'OIC**

**ADOPTÉES PAR LA**

**48<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

*(Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)*

**Islamabad, République islamique du Pakistan**

**22 et 23 mars 2022  
19 et 20 Chaâbane 1443**

## TABLE DES MATIERES

N°	Sujet	Page
1	<b>Résolution n°1/48-MM</b> sur la protection des droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres de l'OCI	<b>3</b>
2	<b>Résolution n°2/48-MM</b> sur la question des musulmans du Sud des Philippines	<b>13</b>
3	<b>Résolution n°3/48-MM</b> sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale et de la population musulmane du Dodécanèse	<b>19</b>
4	<b>Résolution n°4/48-MM</b> sur la situation de la communauté musulmane Rohingya du Myanmar	<b>21</b>
5	<b>Résolution n°5/48-MM</b> sur la situation des musulmans tatars de Crimée	<b>37</b>

**RÉSOLUTION N°1/48-MM**  
**SUR**  
**LA PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTES**  
**ET MINORITES MUSULMANES DANS LES ETATS NON MEMBRES**  
**DE L’OCI**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l’Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Rappelant** la Résolution n°1/47-MM, adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes des CMAE et de la Conférence islamique au Sommet ;

**Rappelant** que les communautés et minorités musulmanes vivant dans les Etats non-membres de l’OCI représentent – de par leur nombre – plus d’un tiers de la Oummah islamique ;

**Rappelant** également les principes de la Charte de l’OCI et ses objectifs ainsi que les résolutions adoptées par les sessions des Conférences islamiques au Sommet et au niveau des ministres des Affaires étrangères, les conventions internationales et autres instruments et déclarations, et notamment ceux appelant au respect des droits civiques, politiques, socioculturels, économiques et religieux de la personne ;

**Notant** en outre la Déclaration de l’Assemblée générale des Nations unies sur l’élimination de toutes les formes d’intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ;

**Prenant note** avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur la Liberté de religion ou de conviction intitulé : « Lutter contre l’islamophobie/la Haine antimusulmane pour éliminer la Discrimination et l’Intolérance fondées sur la Religion ou la Conviction » ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes (**Document N°OIC/CFM-48/2022/MM/SG.REP.**) ;

1. **REITERE** son engagement à mettre en œuvre toutes les résolutions ministérielles relatives aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres ; et **INVITE** les Etats membres à leur apporter leur soutien et à s’efforcer de contribuer au règlement de leurs problèmes dans le plein respect de la souveraineté et de l’intégrité territoriale des Etats sur le territoire desquels elles vivent et en coopération avec leurs Gouvernements respectifs.
2. **SOULIGNE** la nécessité de reconnaître et de respecter les droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres ; **SE DECLARE PREOCCUPE** par les enjeux, les obstacles et les problèmes dont elles souffrent, du fait de la discrimination, de la persécution et de la répression ; et **INSISTE** sur l’impératif de la coopération et de la

coordination permanente entre les Etats membres en vue de protéger les droits religieux, culturels, civiques, politiques et socioéconomiques des communautés et minorités musulmanes ainsi que leur identité islamique.

3. **SOULIGNE** que la préservation des droits et de l'identité des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres relève principalement de la responsabilité des gouvernements de ces Etats, comme l'énoncent les principes du droit international ; et **SE FELICITE** de la décision historique de la Cour internationale de Justice (CIJ) de La Haye ordonnant des mesures conservatoires pour prévenir de nouveaux actes de génocide contre les Rohingyas au Myanmar, qui crée un précédent historique en termes d'efforts juridiques visant à défendre les droits des minorités musulmanes persécutées.
4. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général pour soutenir les causes des communautés musulmanes dans les Etats non-membres ; et **l'EXHORTE** à poursuivre ses efforts dans ce sens, sur la base du principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats où elles vivent et conformément au droit international, aux conventions **et au droit international humanitaire** et en application des résolutions pertinentes des sommets et des conférences ministérielles.
5. **EXHORTE** les Etats membres, les institutions islamiques en général et les organes et institutions affiliées et spécialisées de l'OCI en particulier, y compris la Banque islamique de développement, le Fonds Islamique de Développement et l'ISESCO, ainsi que les organisations islamiques non-gouvernementales, à coordonner avec le Secrétariat général de l'OCI l'extension de la coopération technique, du soutien et de l'assistance financière et matérielle pour permettre à ces communautés et minorités musulmanes de progresser dans les domaines économique, social et culturel et de participer au progrès et au développement de leurs pays.
6. **SOULIGNE** que la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur « la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence contre les personnes, fondée sur la religion ou la conviction », constitue un consensus historique qui rassemble des points de vue divergents sur l'élimination de la discrimination religieuse et de l'intolérance, sur la base des propositions faites au nom de l'OCI et des autres parties prenantes ; et **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à accorder leur soutien au Processus d'Istanbul dans le cadre de la Résolution 16/18.
7. **REAFFIRME** que l'enseignement est un droit naturel pour tous les membres de la communauté sans discrimination aucune, comme le stipule l'ensemble des accords et traités internationaux pertinents ; et **INVITE** les Etats membres, y compris les organisations islamiques non-gouvernementales et les institutions de la société civile à fournir, en coordination avec les Etats concernés, toutes les formes d'assistance de nature à renforcer le système éducatif, notamment par l'envoi d'instituteurs pour contribuer à l'éducation des enfants issus des communautés musulmanes et l'octroi de bourses d'études dans les écoles et universités.

8. **REITERE** ses appels au Secrétariat général pour maintenir les contacts et continuer à s'engager avec les communautés musulmanes sur la mise en œuvre des résolutions ministérielles précédentes, afin d'identifier leurs difficultés et d'obtenir des informations sur leurs conditions ; et **INVITE** le Secrétariat général à continuer à organiser des symposiums et des conférences dans les pays où vivent des minorités musulmanes afin d'en apprendre davantage sur leurs problèmes et leurs préoccupations et de promouvoir les relations entre les États dans lesquels résident ces communautés musulmanes et les États membres de l'OCI.
9. **SUIT AVEC INQUIETUDE** la situation des musulmans en République centrafricaine à la suite des graves épreuves qu'ils endurent depuis décembre 2013 dans leur propre patrie ; **CONDAMNE** la violence dont ils ont été victimes au seul motif de leur foi ; et **INVITE** les autorités centrafricaines à protéger leurs concitoyens indépendamment de leur affiliation religieuse, à fournir une aide d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés qui ont fui la violence, à favoriser leur retour en prenant les mesures nécessaires pour protéger les membres de la communauté musulmane contre tout nouvel acte de violence et à garantir leurs droits civils et religieux ainsi que la liberté de religion dans leur pays.
10. **INVITE** le Conseil des droits de l'homme et ses institutions compétentes à intervenir promptement, en coordination avec l'Union africaine et les autorités de la République centrafricaine, pour poursuivre les commanditaires ou les auteurs de violations des droits de l'homme ; et **INVITE** également le Gouvernement centrafricain et la communauté internationale à diligenter la création du tribunal pénal appelé à examiner les violations flagrantes des droits de l'homme qui ont eu lieu en RCA au cours de ces dernières années.
11. **DEMANDE** instamment aux autorités de la République centrafricaine d'impliquer toutes les parties prenantes en RCA dans leurs efforts pour ramener la paix durable à travers un dialogue constructif dans le but de garantir la coexistence pacifique entre les différentes communautés.
12. **APPELLE** le Gouvernement de la République d'Angola à réexaminer sa position à l'égard de la minorité musulmane et à reconnaître officiellement l'Islam afin que la communauté musulmane angolaise puisse jouir de la plénitude de ses droits civils et religieux sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.
13. **CONDAMNE** la montée de l'islamophobie, du discours et crimes de haine motivés par l'idéologie extrémiste hindoue à la faveur de la dérogation RSS-BJP en Inde qui a conduit à la marginalisation politique, économique et sociale des musulmans indiens avec un sentiment croissant d'insécurité, et à l'échec du gouvernement indien à assurer la sûreté et la sécurité des minorités en Inde.
14. **SE DECLARE** extrêmement préoccupé par l'amenuisement persistant et la profanation des lieux de culte des musulmans et la perturbation continue des prières du vendredi à travers tous les États de l'Inde.

15. **DEPLORE** l'hystérie et la haine attisées par l'État et qui se sont manifestées en Inde contre les musulmans et leur patrimoine, lorsque la mosquée historique de « Babri » a été saccagée et démolie par des fanatiques hindous à Ayodhya, en 1992.
16. **REJETTE** la décision de la Cour suprême indienne en Novembre 2019 concernant la mosquée historique de « Babri », autorisant la construction d'un temple sur le site même où s'élève la mosquée depuis plus de cinq siècles et l'acquittement ultérieur éhonté de criminels, principalement des dirigeants du BJP qui étaient les précurseurs du mouvement Ram Janambhoomi.
17. **DEPLORE** l'action du gouvernement indien consistant à poser la première pierre de la construction du *Ram Mandir*, le 5 août 2020, maquant le premier anniversaire des actions illégales de l'Inde dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ; **et SOULIGNE** que ces actions reflètent les tentatives systématiques de l'Inde de réécrire l'histoire, en oblitérant tous les vestiges de la culture et de la tradition islamiques pour transformer l'Inde en un *Rashtra hindou*.
18. **REITERE** son appel au gouvernement de l'Inde pour qu'il veille à ce que la mosquée de Babri soit reconstruite sur son site d'origine et punisse les responsables de sa démolition.
19. **CONDAMNE** fermement la démolition éhontée du Masjid Ghareeb Nawaz, vieux de plusieurs décennies, à Barabanki, Uttar Pradesh, par des fanatiques hindous avec la connivence des autorités locales.
20. **SE DECLARE ALARME** par la prolifération de contenus haineux, déshumanisants et communautaristes dirigés contre les musulmans dans des médias indiens associés ou bénéficiant du patronage du RSS.
21. **CONDAMNE** vigoureusement les actes méprisables et hautement répugnants de harcèlement, d'humiliation et d'outrage à la dignité des femmes musulmanes en Inde, par le biais de campagnes de vente aux enchères en ligne offensantes et dépravantes, invitant à enchérir sur elles.
22. **SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPE** par la campagne islamophobe incroyablement vicieuse en Inde, calomniant les musulmans pour la propagation de la COVID-19, ainsi que par leur profilage négatif dans les médias, les soumettant à la discrimination et à la violence en toute impunité.
23. **DEMANDE** instamment à l'Inde de prendre des mesures immédiates pour protéger des centaines de mosquées vulnérables et assurer la sécurité et la protection des musulmans et des lieux saints islamiques dans toute l'Inde.
24. **EXHORTE** l'Alliance des Nations unies pour la civilisation (UNAOC) à étudier de manière détaillée tous les sites religieux vulnérables en Inde en vue d'améliorer leur protection globale.

25. **CONDAMNE** en outre la série de mesures antimusulmanes prises par le gouvernement indien, telles que le filtrage discriminatoire des musulmans du Registre national des citoyens (NRC) en Assam, à la suite duquel des centaines de milliers de musulmans ont été dépouillés de leur nationalité; la discrimination religieuse à l'égard des musulmans en vertu de la loi sur la citoyenneté (CAA) ; la loi sur les biens dits ennemis ; les déclarations antimusulmanes et l'augmentation des incidents de lynchage par des vigiles, souvent avec la complicité de l'État, où les auteurs commettent des crimes en toute impunité; les programmes répugnants comme « GharWapsi » et « Love Jihad » ; les jugements partiels des tribunaux indiens contre les musulmans, y compris le verdict de Babri Masjid et les affaires impliquant la «terreur du safran»; ainsi que le plan annoncé pour construire un temple hindou sur le site même de la mosquée Babri plusieurs fois centenaire et les revendications sur d'autres mosquées, qui font partie du plan élaboré et systématique du RSS-BJP pour transformer l'Inde en un « Rashtra hindou » et soumettre davantage les musulmans en Inde en tant que citoyens de seconde zone.
26. **CONDAMNE** fermement la législation indienne sur la CAA pour être fondamentalement discriminatoire à l'égard des musulmans et contraire aux obligations de l'Inde en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale et autres pactes, tout en rejetant le récit indien mensonger sur le statut des minorités dans trois pays musulmans qui vise à détourner l'attention de ses propres politiques anti-minoritaires.
27. **RAPPELLE** que le mois de février 2022 a marqué le deuxième anniversaire des émeutes communautaires à New Delhi, à la suite de l'introduction de la CAA, émeutes au cours desquelles 50 musulmans ont été tués avec la complicité de l'État. (Proposé par le Pakistan)
28. **CONDAMNE** en outre la répression brutale des manifestants s'opposant à la CAA et au NRC, en particulier les attaques ciblées et systématiques à grande échelle contre des musulmans innocents par la police dans l'Uttar Pradesh et dans d'autres régions de l'Inde et la violence parrainée par l'État contre des étudiants de l'Université islamique d'Aligarh, de Jamia Millia Islamia et de l'Université de Jawaharlal Nehru ce qui a entraîné des pertes en vies humaines précieuses.
29. **REGRETTE** les campagnes ciblées contre les musulmans visant à discréditer leur droit légitime de protester contre la législation discriminatoire et les accusant de conspirer contre les intérêts nationaux de l'Inde.
30. **DEPLORE** la « persécution et la violence systématiques » à l'encontre des musulmans en Assam et la vandalisation des biens, maisons et magasins musulmans dans le cadre de la soi-disant campagne d'expulsion.
31. **CONDAMNE** l'intolérance et le fanatisme religieux croissants en Inde, qui se reflètent dans les attaques incessantes contre les propriétés, les entreprises et les lieux de résidence des musulmans dans des États indiens, tels que Tripura.

32. **SE FELICITE** des affirmations du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme selon lesquelles le CAA indien 2019 est « de nature fondamentalement discriminatoire », ce qui est incompatible avec les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents.
33. **DEMANDE** au Gouvernement indien de mettre fin à son programme anti-minoritaire, à abroger immédiatement la CAA et le NRC, à sauvegarder les droits des minorités en vertu du droit international et à prendre des mesures significatives pour améliorer les conditions politiques, sociales et économiques des musulmans en Inde, conformément aux recommandations du rapport du Comité Sachar ; et **PRIE INSTAMMENT** les États membres de l'OCI et la communauté internationale de condamner la politique anti-minorités de l'Inde et de faire pression sur le gouvernement indien pour qu'il protège les droits des minorités en vertu du droit international.
34. **EXPRIME** de sérieuses préoccupations au sujet des appels explicites au génocide contre les musulmans indiens, largement rapportés par les partisans de l'Hindutya, lors du « Dharma Sansad », organisé à Haridwar, Uttarakhand, du 17 au 20 décembre 2021 ; et **FAIT COMPRENDRE** en outre au gouvernement indien qu'il est hautement répréhensible que les Prabodhanand Giri de l'Hindou Raksha Sena et d'autres personnalités hindouistes qui ont réclamé le nettoyage ethnique n'aient exprimé aucun regret, ni que le gouvernement indien ne les ait condamnés ou pris aucune mesure à leur encontre.
35. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face aux informations concernant la «conversion forcée» des minorités en Inde par des éléments extrémistes hindous par le biais de la campagne «GharWapsi» ou «Home Coming» et de programmes éducatifs visant à oblitérer les pratiques et les rituels liés aux autres religions et à dénaturer les faits historiques.
36. **PREND NOTE** avec une profonde préoccupation des nombreux incidents en Inde où des gens ont été tués, emprisonnés et condamnés à une amende pour l'abattage de vaches, spécialement pendant l'Eid Al-Adha.
37. **NOTE avec profonde inquiétude** les appels abominables, tels que « Chadar Mukt, Father Mukt Bharat (une Inde libre de musulmanes voilées et de prêtres chrétiens) » et « Tirez sur les traîtres », lancés par les hauts dirigeants du BJP qui accompagnent souvent les actes de violence.
38. **EXPRIME** sa préoccupation quant à la décision de la Cour suprême indienne de libérer des condamnés, comme Babu Bajrangi, qui ont été reconnus coupables de meurtre et de viol de musulmans lors du massacre de Gujarat en 2002 et de la libération du colonel Prohit, principal accusé du bombardement de Samjhota Express en 2007.
39. **DEMANDE** au Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme et aux Procédures spéciales des Nations unies d'enquêter pleinement sur les incidents d'actes de haine et de violence systématiques, généralisés et ciblés contre les minorités, en particulier les musulmans et leurs lieux de culte, avec la pleine et active connivence des États indiens, et de proposer

des mesures concrètes au gouvernement indien pour y remédier et empêcher que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir.

40. **APPELLE** la Communauté internationale et, tout particulièrement, l'Organisation des Nations unies et les organisations internationales de défense des droits de l'homme et d'aide humanitaire à tenir l'Inde pour responsable de ses violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme contre les minorités, notamment les musulmans, et à prendre des mesures immédiates pour les sauver d'un génocide imminent.
41. **EXHORTE** l'Assemblée générale des Nations unies à veiller à la mise en œuvre de sa résolution A/RES/75/258, datée du mois de janvier 2021, sur « La promotion d'une Culture de Paix et de Tolérance pour Sauvegarder les Sites religieux ».
42. **DEMANDE** instamment à l'Inde de permettre au Rapporteur spécial des Nations unies sur les minorités d'accéder à l'Assam et à d'autres régions, comme il l'a demandé, pour vérifier de visu la situation sur place par le biais de visites sur le terrain.
43. **INVITE** le Secrétariat général à continuer de suivre la situation des musulmans en Inde et à recueillir de plus amples informations sur les problèmes et les défis auxquels ils sont confrontés sur le plan politique, économique et social afin de leur fournir l'assistance requise et d'en faire rapport au prochain Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
44. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les rapports sur les politiques discriminatoires du gouvernement et la mauvaise utilisation généralisée de la loi portant prévention du Terrorisme a directement affecté la Communauté musulmane du Sri Lanka ; Appelle en outre le gouvernement du Sri Lanka à prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitations, les commerces et les lieux de culte des musulmans du Sri Lanka.
45. **PRESSE** le gouvernement du Sri Lanka de prendre des mesures concrètes pour faire face à la tendance de rhétorique d'hostilité croissante contre la communauté musulmane du Sri Lanka propagée par un discours de haine persuasif ; et **INVITE** le Secrétariat général à dépêcher une délégation au Sri Lanka, en collaboration avec les autorités concernées pour recueillir les informations de première main sur les défis et difficultés auxquels les musulmans sont confrontés, politiquement, socialement et économiquement, en vue de leur offrir l'assistance requise, et de faire rapport sur la question à la prochaine conférence ministérielle.
46. **PREND NOTE** du rapport du Secrétariat Général soumis à la 46<sup>ème</sup> Session du CMAE ; **SE FELICITE** de la visite d'une délégation du Secrétariat général de l'OCI en Chine, en janvier 2019, de la visite effectuée par les représentants permanents de certains Etats membres et le Secrétariat général dans ce même pays, en décembre 2019, et de la visite virtuelle au Xinjiang, le 5 janvier 2022, à l'invitation de la République populaire de Chine, visite qui s'inscrit dans le cadre des relations établies entre les deux parties et dans le droit-fil du rôle de l'Organisation et de son engagement en faveur des minorités musulmanes dans les pays non membres ; **APPRECIÉ** les progrès accomplis entre l'OCI et la

République populaire de Chine depuis le 47<sup>ème</sup> CMAE ; et **ATTEND AVEC INTERET** la poursuite de la coopération entre l'OCI et la République populaire de Chine.

47. **SE FELICITE** des efforts sincères déployés par le gouvernement thaïlandais pour améliorer la situation de la communauté musulmane ; **APPRECIE** l'invitation adressée, en février 2018, à la délégation de l'OCI, en vue de prendre connaissance de visu des progrès engrangés par la communauté musulmane dans le pays ; **PREND NOTE**, à cet égard, de la liberté de la communauté musulmane de pratiquer sa religion et des efforts déployés par les gouvernements en vue de créer des opportunités sociales, éducatives et économiques dans la région ; et **INVITE** le gouvernement à œuvrer pour que toutes les initiatives visant à améliorer la situation soient pleinement inclusives et volontaires, et qu'elles respectent les coutumes et les traditions locales.
48. **SE FELICITE** des efforts entrepris par le Secrétaire général de pair avec le Gouvernement thaïlandais et la communauté musulmane des provinces frontalières du sud de la Thaïlande en vue d'améliorer davantage la situation de cette communauté en lui donnant, entre autres, l'opportunité de gérer elle-même ses affaires, de pratiquer ses propres spécificités culturelles, linguistiques et religieuses et de disposer de ses ressources naturelles, dans le respect total de la constitution et de l'intégrité territoriale du pays. Ceci doit se faire conformément à la teneur de la Déclaration commune du Gouvernement Thaïlandais et du Secrétaire général de l'OCI, rendue publique en mai 2007 et réaffirmée en 2012.
49. **SALUE** les efforts précédents déployés en faveur du processus de dialogue et de paix entre le Gouvernement de la Thaïlande et toutes les parties intervenantes ; et **LANCE UN APPEL** afin de continuer à soutenir ce processus ; **REITERE** son soutien à la poursuite du processus de dialogue pour la paix entre le Gouvernement thaïlandais et les représentants de la communauté musulmane des provinces frontalières du Sud de la Thaïlande , et la Malaisie agissant en tant que facilitateur ; et **INVITE** les deux parties à poursuivre les mesures d'instauration de la confiance et le dialogue sur les questions en instance.
50. **DEMANDE** au groupe des représentants de la communauté musulmane des provinces frontalières du Sud de la Thaïlande d'inclure toutes les parties prenantes et d'œuvrer au service du bien commun en vue d'assurer un processus de paix effectif dans le Sud du pays ; et **ENCOURAGE** le Gouvernement à accorder au groupe des représentants la reconnaissance requise et lui demande de garantir la sécurité des membres du groupe de dialogue au cours de ses déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du pays et d'assurer leur protection contre la détention et les poursuites tout au long de leur engagement dans le processus de paix.
51. **EXPRIME** l'entière disposition de l'OCI à fournir toute l'assistance nécessaire en vue de trouver une solution juste et durable aux questions pendantes dans le cadre du processus de dialogue de paix ; et **APPELLE** à nouveau le Gouvernement thaïlandais à poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution juste et durable aux questions pendantes, conformément à la déclaration conjointe de 2007 du Gouvernement thaïlandais et du Secrétaire Général de l'Organisation de la Coopération islamique.

52. **REAFFIRME** son intérêt constant pour les droits de la communauté musulmane et son bien-être en Thaïlande, notamment dans les provinces frontalières du sud du pays ; et **APPRECIÉ** pleinement l'ouverture du Gouvernement thaïlandais à coopérer avec l'OCI pour la réalisation de ces objectifs communs.
53. **REAFFIRME** la nécessité du respect des droits de la Communauté musulmane turque de Bulgarie et de la restitution des biens appartenant aux Waqfs islamiques dans ce pays et saisis auparavant ; et **INVITE** les musulmans bulgares à conjuguer leurs efforts et à œuvrer de concert en vue de soutenir le bureau du grand Mufti au service de leur communauté.
54. **SALUE** les efforts du Secrétaire général pour s'engager avec l'Union européenne, lors de sa visite à Bruxelles en février 2017, en vue d'entreprendre des initiatives novatrices et de développer des projets communs pour relever les défis du radicalisme, de l'extrémisme et de l'islamophobie, et partant améliorer la situation des musulmans d'Europe ; et **APPELLE** à envisager la possibilité de désigner un Envoyé spécial pour les communautés musulmanes pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces initiatives.
55. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la recrudescence des incidents de xénophobie et d'islamophobie en Europe et exhorte les dirigeants des États européens ainsi que les dirigeants de l'Union européenne à prendre des mesures pour s'assurer que les musulmans d'Europe puissent vivre leur vie conformément à leurs croyances religieuses.
56. **APPRECIÉ** les efforts de l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI pour préparer une liste de « pays préoccupants » où les politiques et les actions de l'islamophobie sont répandues.
57. **SE FELICITE** de la proclamation du 15 Mars par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, en tant que « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie » ; et **APPELLE** la Mission permanente de l'OCI auprès des Nations unies à New York à donner suite à cette décision.
58. **SE FELICITE** de la réunion du Groupe de contact de l'OCI sur les musulmans en Europe, tenue en marge de la Réunion annuelle de coordination, le 23 septembre 2019 à New York ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à organiser les réunions du Groupe de contact aux échéances les plus appropriées.
59. **DEMANDE** au Secrétariat général et aux Bureaux de l'OCI à New York, Bruxelles et Genève de continuer à se pencher sur les conditions des communautés musulmanes en Occident afin de mieux comprendre les défis et les difficultés actuels auxquels elles sont confrontées, politiquement, socialement et économiquement, en vue de développer des programmes à même de promouvoir leurs conditions.
60. **INVITE** le Secrétariat général et les Bureaux de l'OCI à New York, Bruxelles et Genève à s'associer aux organisations concernées de la société civile et aux forums régionaux et

internationaux afin de se tenir au courant des développements relatifs à la situation des communautés et minorités musulmanes et d'en faire rapport au Secrétariat général.

61. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 49<sup>ème</sup> session.

**RÉSOLUTION N°2/48-MM  
SUR  
LA QUESTION DES MUSULMANS DU SUD DES PHILIPPINES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Ayant à l'esprit** les résolutions et recommandations du Comité de l'OCI pour la paix au Sud des Philippines (CPSP) ; et saluant son suivi attentif et ses consultations continues à propos des développements sur le terrain ;

**Saluant** le rôle joué par la Libye pour parvenir à l'Accord de Tripoli de 1976 ; ainsi que le rôle essentiel assumé par la République d'Indonésie, en tant qu'ancien Président du CPSP, et par tous les membres du Comité, de même que les efforts du Secrétaire général visant à faciliter le processus de paix et à aider à la fois le gouvernement des Philippines (GPH) et le Front de Libération Nationale Moro (MNLF) à formuler des propositions conjointes en vue de garantir la pleine mise en œuvre de l'Accord de paix final de 1996 ;

**Se félicitant** des efforts déployés par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées, Feu le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saoud du Royaume d'Arabie Saoudite, pour soutenir les efforts de paix et de développement au profit des Musulmans du Sud des Philippines ;

**Louant** les efforts du Gouvernement de Malaisie en tant que tierce partie facilitatrice des négociations entre le Gouvernement des Philippines (GPH) et le Front Moro Islamique de Libération (MILF) ayant abouti à la signature de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) le 27 mars 2014 ;

**S'inspirant** des résolutions antérieures des Sommets islamiques et des CMAE adoptées à cet égard ;

**Notant** l'engagement continu exprimé par S.E. le Président Rodrigo Duterte, Président de la République des Philippines, en vue de mettre en œuvre tous les accords de paix signés avec le Bangsamoro « parallèlement aux réformes constitutionnelles et juridiques » ; et **Se félicitant** de son engagement fort à « corriger les injustices historiques à l'égard du Bangsamoro » ;

**Accueillant** favorablement l'éradication des groupes terroristes inféodés à Daech, qui ont attaqué Marawi entre mai et octobre 2017 et commis des crimes odieux contre la population ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la question des Musulmans du Sud des Philippines (DOC.N°OCI/CFM-48/2022/MM/SG.REP) ;

1. **RENOUVELLE** son soutien à l'Accord portant sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli de 1976 entre le GPH et le MNLF, paraphé le 30 août 1996 à Jakarta et officiellement

signé à Manille, le 02 septembre 1996 ; et **REAFFIRME** que les accords de Tripoli et de Jakarta demeurent la base pour tout règlement de ce conflit.

2. **APPELLE** à la mise en œuvre prompte et complète des dispositions de l'Accord final de 1996 sur l'application de l'Accord de paix de Tripoli de 1976, conclu entre le GPH et le MNLF et de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB), conclu entre le GPH et le MILF de bonne foi et avec le désir réel d'établir une paix juste et durable, et de promouvoir le développement intégral au profit du peuple Bangsamoro.
3. **SE FELICITE** du rôle important de l'OCI et de ses efforts de médiation constructifs dans le processus de paix au Sud des Philippines.
4. **REAFFIRME** sa position que la conclusion de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) représente une mise en œuvre partielle des exigences en matière de paix globale au Mindanao, mais constitue un pas en avant vers la réalisation de cet objectif ; et **APPELLE** à la mise en œuvre intégrale de tous les accords de paix antérieurs, afin de parvenir à une paix globale et durable.
5. **RECONNAIT** les efforts et les progrès significatifs réalisés au cours de la précédente administration, en signant l'AGB avec le MILF en 2014, en dépit de la non-adoption de la Loi Fondamentale Bangsamoro (**BBL**) ; et en tenant la session finale du processus d'examen tripartite, les 25 et 26 janvier 2016, avec la participation du GPH, du MNLF et du Comité pour la Paix au Sud des Philippines (CPSP) de l'OCI.
6. **SE FELICITE** des efforts du Gouvernement des Philippines visant à faire face au problème d'inconstitutionnalité auquel les traités de paix sont confrontés durant les quarante dernières années.
7. **CONDAMNE FERMEMENT** les attaques et les crimes haineux commis contre la population philippine par les groupes terroristes qui entretiennent des liens avec Daech ; et **SE FELICITE** du succès du GPH dans l'éradication des groupes terroristes et dans la protection des civils contre les attaques terroristes.
8. **REITERE** la position constante et de principe de l'OCI contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, qui vont à l'encontre des préceptes de base de l'Islam et de ses nobles valeurs.
9. **EXPRIME** sa sympathie et ses condoléances aux familles des victimes tombées sous le coup des attaques terroristes, ainsi qu'au GPH, au peuple du Bangsamoro et à toute la nation philippine.
10. **SE FELICITE** de l'initiative du GPH à entamer les efforts de réhabilitation de la ville de Marawi ; et **APPELLE** les Etats membres de l'OCI, les organisations humanitaires concernées dans le monde islamique et ailleurs à soutenir les efforts de réhabilitation et du relèvement des communautés affectées par le conflit, et à contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction de Marawi.

11. **SE FELICITE** de la création du Fonds fiduciaire pour la normalisation du Bangsamoro par la Banque mondiale, comme prévu dans l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) ; **et EXHORTE** les États membres de l'OCI à contribuer à ce fonds.
12. **SALUE** la position coopérative du MNLF et du MILF, lors de la crise, en particulier les efforts conjoints déployés par le GPH et le MILF sous les auspices du Centre conjoint de coordination, de suivi et d'assistance.
13. **RECONNAIT** le rôle important des différents cadres et mécanismes mis en place par le Processus de Paix GPH-MILF en vue de soutenir le cessez-le-feu et de maintenir une atmosphère susceptible de mener à un progrès et à une signature réussie du FAB et de l'AGB, ainsi qu'à sa mise en œuvre continue. Ces infrastructures et mécanismes sont l'Equipe Internationale de Suivi, le Groupe de Contact International, l'Equipe des Vérificateurs Tiers, l'Organisme Indépendant en charge du Démantèlement, le Comité Transitoire de Justice et de Réconciliation, ainsi que toutes les autres infrastructures et mécanismes mis en place en vue de faire progresser le processus de paix ; **INVITE** le GPH et le MILF à maintenir leurs engagements et à utiliser tous ces mécanismes aux fins d'une mise en œuvre complète de l'Accord et ce, jusqu'à la signature de l'Accord Final par les deux parties.
14. **SE FELICITE** du travail de la Commission de Transition du Bangsamoro (CTB) qui a conçu avec succès la Loi fondamentale Bangsamoro (BBL) - connue aujourd'hui sous l'appellation de Loi organique Bangsamoro - et incorporé les aspects les plus durables de l'Accord de Tripoli de 1976 et l'Accord de Jakarta de 1996 à la Loi d'habilitation.
15. **REITERE** son soutien à la mission convenue de la BID qui est essentielle pour le processus de normalisation au Bangsamoro, et invite la BID à poursuivre ses travaux conformément à l'échéancier et au processus convenus.
16. **RECONNAIT** les grands et inlassables efforts fournis par le président Duterte relativement à la menace terroriste des groupes extrémistes, notamment le Groupe Abu Sayyaf et autres groupes similaires.
17. **SE FELICITE** de l'adoption de la Loi organique Bangsamoro (BOL) par le congrès philippin et de son approbation par le Président Duterte, en juillet 2018.
18. **FELICITE** le GPH et le MILF pour le déroulement pacifique et réussi du scrutin au Mindanao le 21 janvier et le 6 février 2019, qui a conduit à la ratification de la BOL et à la mise en place d'une région autonome élargie avec l'inclusion de nouvelles zones, à savoir Cotabato City et 63 villages de North Cotabato, dans la BARMM.
19. **SE FELICITE** de la nomination d'Al-Haj Murad Ebrahim au poste de Premier Ministre par intérim de la BARMM et d'autres membres de l'Autorité de transition du Bangsamoro (ATB) par le président Rodrigo Duterte, le 22 février 2019 à Malacanang, Manille ; **SALUE** également l'adoption des lois pertinentes par le Sénat et la Chambre des Représentants qui ont

prorogé le mandat de l'ATB, jusqu'à juin 2025, de manière à assurer la mise en œuvre intégrale de tous les engagements.

20. **SALUE** le Gouvernement des Philippines, le MILF et la BARMM pour l'adoption du budget 2020 de la BARMM, le premier du genre, qui est venu marquer une transition réussie vers un gouvernement pleinement autonome. Il soutient également le GPH et le BARMM pour la mise en place de l'organe de relations intergouvernementales (IGRB) et la convocation de sa réunion en décembre 2019. Ce mécanisme est indispensable pour maintenir des relations cordiales entre le gouvernement national et la BARMM, ce qui garantira le succès du volet politique du GPH - MILF.
21. **APPELLE** le GPH à respecter son engagement à mettre en œuvre tous les programmes convenus au cours de la période de mise en œuvre, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, la normalisation et le développement socio-économique du Bangsamoro ; et **EXHORTE** le GPH à finaliser le processus de démobilisation par la prise de mesures et d'incitations socio-économiques ; **Appelle** les États membres de l'OCI à jouer un rôle actif dans le soutien au programme de démobilisation par le biais des mécanismes d'assistance socio-économique facilement disponibles, en particulier le Fonds fiduciaire de nationalisation du Bangsamoro (BNTF).
22. **APPELLE** les dirigeants du MNLF et du MILF ainsi que les autres leaders du peuple Moro à resserrer les rangs et à réduire les écarts entre eux pour le bien du Bangsamoro.
23. **REAFFIRME** au GPH l'importance d'une assistance étrangère au processus de paix ; et **LOUE** le rôle et les efforts de l'Equipe internationale de Suivi, du Groupe de Contact international, de l'Equipe des Vérificateurs Tiers et de l'Organisme Indépendant en charge du Démantèlement.
24. **Reconnait** les efforts importants déployés par le Gouvernement de la République de Turquie en faveur du Processus de paix aux Philippines, en qualité de Président de l'Organe Indépendant de Démantèlement (BID), depuis sa création en 2014, en tant que membre actif du Groupe de contact international (GIC) et de l'Équipe Indépendante de Surveillance par des Tiers (TPMT) et comme pays promouvant le développement dans la Région, en lançant divers projets de développement socio-économique par l'entremise de l'Agence turque de Coopération et de Coordination (TIKA).
25. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général pour réduire l'écart entre les positions du MNLF et du MILF ; **ENCOURAGE** les initiatives et les déclarations positives visant à resserrer les rangs entre les deux fronts ; **INVITE** leurs leaders à raffermir leur coopération et leur coordination dans le cadre du BCF et à impliquer les autres parties prenantes en vue de resserrer les rangs et d'unifier les positions pour arrêter une approche commune ; et **APPELLE** le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce sens.

26. **SE FELICITE** de la nomination par le Secrétaire Général de l'OCI de SE l'Ambassadeur Datuk Ibrahim Abdullah de la Malaisie, en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de paix au Sud des Philippines.
27. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général en faveur de l'envoi d'une équipe technique aux Philippines, du 27 au 29 janvier 2020, pour des entretiens avec les responsables du gouvernement des Philippines et de la région autonome de Bangsamoro à Mindanao (BARMM) ainsi qu'avec les dirigeants du Front de libération nationale Moro (MNLF) et du Front de libération islamique Moro (MILF).
28. **REAFFIRME** l'importance de l'unité dans le cadre du MNLF et la nécessité de continuer à avoir une équipe de négociation unifiée du MNLF, et **REAFFIRME** à cet égard la Formule de Djeddah, pour le renforcement du processus de resserrement des rangs entre les dirigeants du Moro, qui permettra de promouvoir la cause de la paix.
29. **APPELLE** le Secrétaire général à convoquer une session spéciale du BCF afin de resserrer les rangs des deux fronts de libération, à savoir le MNLF et le MILF, et de réduire davantage l'écart qui les sépare, dans l'intérêt du Bangsamoro ; et **APPELLE** le Secrétaire Général à fournir aux États Membres un rapport d'avancement sur l'évolution du dossier.
30. **RECONNAIT** les efforts déployés pour renforcer et élargir le BCF, et **REAFFIRME** que ce processus doit être conduit avec une attention particulière ainsi que de manière graduelle afin de veiller à ce que le forum se tienne de manière apaisée et harmonieuse et qu'il soit fondé sur les principes globaux de la choura, de la solidarité et du sens de l'unité.
31. **APPRECIÉ** les efforts déployés par le Secrétaire général pour la convocation de la 5<sup>ème</sup> et dernière session du processus d'examen tripartite, au niveau ministériel, à Djeddah, les 25 et 26 janvier 2016, dans l'objectif de l'établissement d'une feuille de route pour le parachèvement dudit processus ; et **NOTE** qu'en dépit des longues et ardues négociations, un long chemin reste à faire avant que tous les accords de paix signés avec le GPH ne soient intégralement mis en œuvre.
32. **RENOUVELLE** le mandat du CPSP dont le Secrétaire général assume actuellement la présidence en vue de poursuivre les contacts nécessaires avec le GPH et le MNLF pour l'application intégrale de l'Accord final de 1996 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli de 1976.
33. **DEMANDE** au GPH de prendre des mesures urgentes pour faire face aux problèmes environnementaux signalés et qui sont causés par le non-respect des normes environnementales dans le Lac Lanao et ses environs, problèmes qui ont eu de graves répercussions environnementales et des effets néfastes sur les conditions sanitaires, économiques et sociales des populations.
34. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres de l'OCI, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et les institutions affiliées à augmenter le volume de leur aide médicale, humanitaire, économique, sociale, éducative et technique pour développer la

BARMM, en vue d'accélérer le développement socio-économique. A cet égard, il demande au Gouvernement des philippines de faciliter la visite dans la région d'une délégation conjointe du Secrétariat général, des Etats membres et des représentants de la Banque Islamique de Développement, pour développer un mécanisme viable en vue de fournir l'assistance au développement nécessaire et le financement de la région du Bangsamoro.

35. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 49<sup>ème</sup> session.

**RÉSOLUTION N°3/48-MM**

**SUR LA SITUATION DE LA MINORITE MUSULMANE TURQUE EN THRACE OCCIDENTALE ET DE LA POPULATION MUSULMANE DU DODECANESE**

*La quarante-huitième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement) tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 (19-20 Shabaan 1443H).*

**Rappelant** la Résolution n° 3/-47-MM sur la situation de la minorité musulmane turque en Thrace occidentale et de la population musulmane du Dodécanèse;

**Réaffirmant** son engagement envers les communautés et les minorités musulmanes vivant dans les États non membres de l'OIC;

**Pleinement conscient** que les musulmans de Grèce en général, la minorité musulmane turque de Thrace occidentale et la population musulmane du Dodécanèse en particulier, font partie intégrante du monde musulman;

**Se félicitant** de l'ouverture d'une mosquée à Athènes, qui est cependant dirigée par un conseil composé de non-musulmans;

**Rappelant** les principes et les objectifs de la Charte de l'OIC, les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet, les conférences des ministres des affaires étrangères, les accords, déclarations et conventions internationaux appelant au respect des droits de l'homme, y compris les droits politiques, sociaux, culturels, ainsi que les droits économiques et la liberté de culte, et plus particulièrement le Traité de Lausanne qui garantit les droits de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en Grèce en vertu desquels les membres de cette minorité ont le droit d'utiliser leur langue maternelle, à savoir le turc, et de pratiquer leurs rites religieux;

**Rappelant** en outre la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction;

**Conscient** que les libertés et droits fondamentaux de la minorité musulmane turque et de la population musulmane du Dodécanèse sont définis et protégés par les traités et conventions multilatéraux et bilatéraux auxquels la Grèce est partie;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OIC:

**1. DEMANDE** à la Grèce de garantir le plein respect de tous les droits de l'homme, y compris la liberté de religion pour tous les musulmans vivant dans ce pays.

**2. INVITE** la Grèce à prendre les mesures appropriées pour faire respecter les libertés et droits fondamentaux ainsi que l'identité de la minorité musulmane turque découlant des accords bilatéraux et internationaux.

- 3. DEMANDE** à nouveau à la Grèce de reconnaître les muftis élus de Xanthi et de Komotini comme muftis officiels.
- 4. INVITE** la Grèce à prendre les mesures nécessaires pour l'élection des conseils d'administration des Awqaf par la minorité musulmane turque en vue d'assurer leur autonomie.
- 5. EXPRIME** sa préoccupation face à la pratique de la Grèce concernant la nomination de 240 imams/instructeurs religieux, malgré les réactions de la minorité musulmane turque.
- 6. EXHORTE** la Grèce à mettre en œuvre les verdicts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) concernant les organisations non gouvernementales (ONG) de la minorité musulmane turque.
- 7. EXHORTE** une fois de plus la Grèce à rétablir les droits de citoyenneté de dizaines de milliers de membres de la minorité turque qui ont été déchus de leur citoyenneté en vertu de l'article 19, désormais abrogé, de la loi n° 3370/1955 sur la citoyenneté grecque.
- 8. RÉITÈRE** son invitation à la Grèce à prendre les mesures nécessaires et urgentes, en consultation avec la minorité musulmane turque, pour résoudre leurs problèmes d'éducation qui sont également directement liés au développement socio-économique de la région dans laquelle ils vivent.
- 9. DEMANDE** au Secrétaire général d'ouvrir une enquête sur les questions soulevées dans la présente résolution en particulier et de présenter un rapport à ce sujet à la quarante-neuvième session du Conseil des ministres des affaires étrangères.
- 10. SE FÉLICITE** de l'ouverture pour l'année académique 2016-2017 d'un "Programme d'études islamiques" à l'Université de Thessalonique.
- 11. PREND NOTE** du soutien apporté par l'Université d'Al-Azhar sur les questions religieuses et aux écoles religieuses pour musulmans en Grèce.
- 12. INVITE** le Secrétaire général à renouer le dialogue et la coopération avec le Gouvernement grec en vue d'améliorer la condition générale et le bien-être des musulmans de Grèce, en particulier la minorité musulmane turque et la population musulmane du Dodécanèse.
- 13. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RÉSOLUTION N°4/48-MM**  
**SUR**  
**LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE ROHINGYA DU MYANMAR**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

**Guidé** par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et en vertu des résolutions pertinentes sur les communautés et minorités musulmanes qui appellent au soutien aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI pour préserver leur dignité et leur identité culturelle et religieuse ;

**Rappelant** la Résolution N°3/4-EX (IS) adoptée par la 4<sup>ème</sup> Conférence Islamique Extraordinaire au Sommet, tenue à La Mecque, en 2012, sur la communauté musulmane Rohingya au Myanmar et les résolutions ministérielles ultérieures à cet égard, notamment la Résolution N°OIC/EX-CFM/2017/FINAL.RES, adoptée par la Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, à Kuala Lumpur, le 19 janvier 2017 ; **Félicitant** le Gouvernement de la Malaisie d'avoir accueilli la session extraordinaire du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, le 19 janvier 2017, à Kuala Lumpur ; et **réaffirmant et rappelant** le Communiqué final de la session extraordinaire ;

**Rappelant également** la Déclaration de la session spéciale du Groupe de contact de l'OCI sur les Rohingya qui s'est tenue au niveau des Chefs d'Etat à New York en marge de la réunion annuelle de coordination le 19 septembre 2017 pour délibérer sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, la Déclaration d'Astana sur la communauté musulmane Rohingya du Myanmar faite par la Réunion des chefs d'État et de gouvernement, en marge du premier Sommet islamique sur la science et la technologie, tenue le 10 septembre 2017, et le rapport de la Réunion du Groupe de contact de l'OCI, à New York, le 24 septembre 2018 et le 25 septembre 2019, en marge de la Réunion annuelle de coordination ;

**Rappelant** les initiatives de l'OCI aux Nations unies sur la situation de la minorité musulmane Rohingya, y compris la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme A/HRC/RES/39/2 du 27 septembre 2018 sur la situation des droits de l'homme des musulmans Rohingya et des autres minorités au Myanmar ; la Résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies A/C.3/73/L.51 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ; la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies A/RES/72/248 du 31 octobre 2017 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ; et la Résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU A/HRC/RES/29/21 du 22 juillet 2015, sur la situation des droits de l'homme des musulmans Rohingya et des autres minorités au Myanmar ;

**Rappelant** la Résolution de l’OCI soumise à la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l’homme, intitulée « La situation des musulmans Rohingyas et autres minorités au Myanmar », adoptée en juin 2021 ;

**Rappelant** les réunions du Comité ministériel ad hoc de l’OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l’homme contre les Rohingyas et sa décision d’engager une poursuite judiciaire auprès de la CIJ contre le Myanmar pour génocide à l’encontre des Rohingyas ;

**Se félicitant** de l’ordonnance de la Cour internationale de Justice du 23 janvier 2020 énonçant des mesures conservatoires dans l’affaire introduite par la Gambie contre le Myanmar concernant l’application de la Convention pour la Prévention et la Répression du crime de génocide, qui a conclu que, *prima facie*, la Cour était compétente pour traiter l’affaire et reconnaître que les Rohingyas au Myanmar semblaient constituer un « groupe protégé » au sens de l’article 2 de la Convention, et qu’il existait un risque réel et imminent de préjudice irréparable aux droits des Rohingyas au Myanmar ; et *prenant note* du fait que le Myanmar a soumis deux rapports en réponse à l’ordonnance de la Cour, en mai et novembre 2020, et les mesures adoptées à cet égard ;

**Notant** que la Cour pénale internationale a autorisé son Procureur à enquêter sur les crimes présumés relevant de la compétence de la Cour liés à la situation au Bangladesh/Myanmar ;

**Notant** les réunions des groupes de l’OCI qui ont eu lieu à New York, Bruxelles et Genève en décembre 2016, pour discuter de la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar ;

**Prenant note** des résolutions pertinentes de l’Assemblée générale des Nations unies sur la situation des droits de l’homme au Myanmar, dont les plus récentes sont les résolutions 76/180 du 16 décembre 2021, 75/287 du 18 juin 2021, 75/238 du 31 décembre 2020, 74/246 du 27 décembre 2019, 73/264 du 22 décembre 2018 et 72/248 du 24 décembre 2017 ; et *prenant acte* des résolutions et décisions du Conseil des droits de l’homme, dont les plus récentes sont les résolutions 47/1 du 12 juillet 2021, 46/21 du 24 mars 2021, S-29/1 du 12 février 2021, 43/26 du 22 juin 2020, 42/3 du 26 septembre 2019, 39/2 du 27 septembre 2018, 37/32 du 23 mars 2018 et S-27 /1 du 5 décembre 2017, les déclarations présidentielles publiées par le Conseil de sécurité le 6 novembre 2017 (S/PRST/2017/22) et le 10 mars 2021 (S/PRST/2021/5), et les communiqués de presse du Conseil de sécurité sur la situation au Myanmar du 9 mai 2018, du 4 février 2021 et des 1<sup>er</sup> et 30 avril 2021, ainsi que la résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité du 23 avril 2019, et les rapports du rapporteur spécial des Nations unies (RSNU) Yanghee Lee sur la situation des droits de l’homme au Myanmar, (A/ HRC/40/68) le 2 mai 2019, et (A/74/342), le 30 août 2019 ;

**Prenant note** du rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l’homme sur les causes profondes des violations des droits de l’homme et des abus auxquels sont confrontés les Rohingyas et d’autres minorités au Myanmar (AHRC/43/18), le 11 novembre 2020 ;

**Notant** également la déclaration d’ouverture du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l’homme à la 36<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l’homme des Nations unies, le 11 septembre 2017, dans laquelle il a averti que « le schéma de violations flagrantes des droits de l’homme des

Rohingyas suggère une attaque généralisée ou systématique contre la communauté, équivalant peut-être à des crimes contre l'humanité » et que « la situation voit un exemple classique de nettoyage ethnique » ;

**Notant** également la déclaration d'ouverture du président de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits des Nations unies sur le Myanmar, à l'Assemblée générale des Nations Unies le 23 octobre 2019, selon laquelle le Myanmar « manque à ses obligations en vertu de la convention sur le génocide de prévenir, d'enquêter et de promulguer une législation efficace criminalisant et punissant le génocide » ;

**Se déclarant** gravement préoccupé par la déclaration liminaire du Haut-Commissaire aux droits de l'homme lors de la 37<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des droits de l'homme selon laquelle le nettoyage ethnique contre la communauté Rohingya est toujours en cours ;

**Notant** que le communiqué final de la 13<sup>ème</sup> session de l'Union parlementaire des pays islamiques (UPCI), tenue à Téhéran les 16 et 17 janvier 2018, met l'accent sur la protection des musulmans Rohingyas du Myanmar ;

**Alarmé** par les multiples rapports de divers organismes et mécanismes des Nations unies, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH), la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar (IIFMM) et le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (RS Myanmar), selon lesquels les attaques menées contre la communauté Rohingya au Myanmar seraient généralisées et systématiques, et qui font état de la perpétration probable de crimes contre l'humanité ;

**Soulignant** la nécessité d'établir les faits de la situation sur le terrain dans l'Etat de Rakhine, par l'entremise d'un organisme d'enquête indépendant chargé d'aider à la mise en place de mécanismes de reddition de comptes pour les crimes contre l'humanité commis au détriment de la communauté Rohingya ; et, à cet égard, notant avec préoccupation que les autorités au Myanmar ont cessé de coopérer avec ces mécanismes, y compris la Mission d'enquête internationale indépendante sur le Myanmar, mise en place sous l'autorité du Conseil des droits de l'homme et l'Envoyé spécial du Secrétaire Général de l'OCI pour le Myanmar, ce qui a entravé l'accomplissement de leurs mandats ;

**Reconnaissant** en outre le rôle important que jouent les organisations régionales, en particulier l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, pour faciliter la création au Myanmar d'un environnement propice au retour volontaire, sûr, digne et durable des personnes déplacées de force, y compris les musulmans rohingyas, vers Myanmar, et réitérant la nécessité de travailler en étroite coordination et en pleine consultation avec les musulmans Rohingyas, ainsi qu'avec toutes les agences des Nations unies et partenaires internationaux concernés, et de s'attaquer aux causes profondes de la crise et des déplacements afin que les communautés touchées puissent reconstruire leur vie après leur retour au Myanmar ;

**Condamnant** les attaques de l'Armée du Salut d'Arakan contre des postes de police et militaires le 25 août 2017 ; notant que les opérations de déminage et les atrocités commises contre la communauté Rohingya par les forces du Myanmar et ses mandataires se poursuivaient avant l'attaque du 25 août 2017 ;

**Profondément affligé** par les informations selon lesquelles des civils Rohingyas dans l'État de Rakhine auraient été victimes d'un recours illégal à la force par des éléments extrémistes ; l'usage

excessif de la force par l'armée et les forces de sécurité ; les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires, les viols et autres formes de violence sexuelle ; et la détention arbitraire, et la disparition forcée de civils Rohingyas dans l'État de Rakhine, y compris des informations 17 faisant état de destructions massives de maisons et d'expulsions systématiques de la minorité musulmane Rohingya du nord de l'État de Rakhine, par le recours à des incendies criminels, à la violence, à la confiscation de biens privés, et reconstruction ethno-démographique artificielle ;

**Exprimant** sa profonde inquiétude quant au fait que, selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, près de 60 % des musulmans Rohingyas qui ont été forcés de fuir au Bangladesh sont des enfants (Source : PP12 de GA Res.72/248) ; et **notant** en outre que ces enfants, en particulier les enfants non accompagnés, sont confrontés à une vulnérabilité accrue et sont plus susceptibles d'être victimes de meurtres, de violences sexuelles et de la traite des personnes ;

**Notant** également avec une profonde préoccupation la détérioration de la sécurité, des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans l'État de Rakhine, et la poursuite des violations graves et des abus des droits de l'homme des musulmans Rohingyas dans l'État de Rakhine, ainsi que l'apatridie, la privation du droit de vote, la dépossession économique, la marginalisation et la privation des moyens de subsistance et de l'éducation pour les enfants, ainsi que des restrictions à la liberté de mouvement des personnes appartenant à la communauté Rohingya, notamment le confinement d'environ 120.000 personnes dans des camps de déplacés internes, dont la majorité dépend entièrement de l'aide étrangère ;

**Préoccupé** par le fait que, malgré le fait que la population Rohingya, en particulier les musulmans, vivaient au Myanmar depuis des générations avant son indépendance et n'ont de liens qu'avec le Myanmar, ils sont devenus apatrides depuis la promulgation de la loi de 1982 sur la citoyenneté et depuis lors ont été soumis aux restrictions d'accès à l'éducation, aux services de santé et aux moyens de subsistance ; et **soulignant** que l'absence de statut de citoyen et des droits civils et politiques connexes des musulmans Rohingyas et d'autres, y compris le droit de vote, constitue une grave violation des droits de l'homme ;

**Remerciant** le gouvernement du Premier ministre Sheikh Hasina du Bangladesh d'avoir accueilli plus de 1,2 million de réfugiés Rohingyas dans le pays qui fuyaient la persécution dans l'État de Rakhine au Myanmar et de leur avoir fourni sécurité et aide humanitaire ;

**Saluant** les efforts et les engagements humanitaires en cours que le gouvernement du Bangladesh, en coopération avec les agences des Nations unies, l'OCI et la communauté internationale, a étendus aux réfugiés Rohingyas, la réinstallation volontaire des réfugiés Rohingyas à Bhashan Char pour leur bien-être, et reconnaissant les investissements importants que le gouvernement du Bangladesh a fait dans son projet Bhasan Char, y compris dans les installations et les infrastructures ;

**Saluant** les initiatives et les mesures prises par le Croissant-Rouge iranien pour venir en aide et apporter une assistance humanitaire aux musulmans Rohingyas installés dans les camps du Bangladesh ;

**Tenant compte** du fait que le sort des musulmans Rohingyas au Myanmar ne peut être abordé d'un point de vue purement humanitaire et doit être traité dans le cadre de leurs droits inaliénables en tant que citoyens ;

*Se félicitant* de la lettre de septembre 2017 adressée par le président Haydar Abbadi d'Irak aux chefs des pays musulmans et au secrétaire général de l'OCI, concernant la crise des Rohingyas, ainsi que les violations des droits de l'homme et le génocide contre les Rohingyas, laquelle lettre appelle à la tenue d'une réunion urgente du le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI à former une alliance internationale pour contrer et arrêter ces violations ;

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la communauté musulmane au Myanmar (Document N°OIC/CFM-48/2022/MM/SG.REP) ;

1. **CONDAMNE** les actes de brutalité systématiques et les atrocités odieuses perpétrés contre la communauté musulmane Rohingya au Myanmar, en particulier après le 25 août 2017, qui constituent une violation grave et flagrante du droit international, des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, et ce au mépris total de la responsabilité de l'État du Myanmar pour protéger sa minorité musulmane civile non armée ; **et DENONCE** notamment l'implication des forces de sécurité et des milices dans les violences incessantes contre les musulmans Rohingya, y compris les viols collectifs, les meurtres par milliers – dont des bébés et de jeunes enfants-, des personnes brûlées vives, les brutalités, les disparitions, les expulsions forcées, les arrestations arbitraires, les détentions, la torture , en plus de l'incendie des maisons des Rohingya, des lieux de culte, des villages et des champs de cultures sur pied.
2. **SE DECLARE** vivement préoccupé par le fait que la communauté Rohingya continue de faire l'objet de discriminations systématiques dans l'État de Rakhine, y compris le meurtre, le viol, et l'expulsion forcée des habitants, ce qui entrave leur liberté de mouvement, l'accès à la terre, à la nourriture, à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé ainsi que les restrictions au mariage et à l'obtention d'actes de naissance.
3. **SE DECLARE** préoccupé par le fait que toute radicalisation ou infiltration d'éléments radicaux dans la communauté minoritaire Rohingya pourrait compliquer davantage la solution du problème et avoir des répercussions sur la sécurité régionale.
4. **CONDAMNE FERMEMENT** toutes les violations des droits humains au Myanmar, y compris les violations massives, systématiques et flagrantes des droits de l'homme commises dans l'État de Rakhine et notamment la présence d'éléments d'extermination et de déportation, ainsi que d'oppression et de discrimination systématiques pouvant aller jusqu'à la persécution et le crime d'apartheid ; **DENONCE** également la réaction disproportionnée de l'armée et des forces de sécurité ; **DEPLORE** la grave détérioration de la situation en matière de sécurité et de droits humains et humanitaires, et l'exode de plus de 1,2 million de musulmans Rohingya et autres minorités vers le Bangladesh, ainsi que le dépeuplement du nord de l'Etat de Rakhine qui s'ensuit ; **et DEMANDE** aux autorités du Myanmar de veiller à ce que les auteurs des violations du droit international, y compris celles des droits de l'homme, soient tenus pour responsables.
5. **EXPRIME** sa profonde indignation devant les rapports crédibles, les évaluations et les conclusions de diverses organisations internationales et organisations des droits de l'homme, selon lesquelles les récentes atrocités font partie d'une stratégie et d'un plan de nettoyage ethnique au préjudice des musulmans Rohingya de l'État de Rakhine. Ce

nettoyage a visé plus de 723.000 musulmans déplacés de force au Bangladesh, en plus des 87.000 Rohingya qui avaient été déplacés depuis les incidents violents d'octobre 2016 et de plus de 300.000 autres qui ont fui au cours des précédents épisodes de violence depuis 1990.

6. **EXPRIME** son entière solidarité avec le gouvernement et le peuple bangladais, injustement impactés par le poids de l'afflux de 1,2 million de réfugiés Rohingya et leu rend hommage pour avoir ouvert leurs cœurs et leurs frontières à cette communauté en détresse. En effet, cette communauté est confrontée à une menace existentielle consécutive aux politiques déviantes et brutales de nettoyage ethnique poursuivies systématiquement, à une échelle génocidaire, par le Myanmar en violation des droits de l'homme et dans un mépris total de toutes les normes et lois internationales et civilisées.
7. **EXPRIME** sa profonde déception et son désarroi devant les dénégations et la contestation des preuves irréfutables par les autorités du Myanmar, telles que les rapports liminaires des Nations Unies du 3 février 2017 et du 13 au 24 septembre 2017, et le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Myanmar, du 8 septembre 2017. Ces rapports ont clairement confirmé que les forces de sécurité du Myanmar avaient « délibérément incendié des maisons avec des familles à l'intérieur et, dans d'autres cas, ont enfermé des Rohingya dans leurs maisons déjà en flamme. »
8. **EXPRIME** une nouvelle fois sa profonde préoccupation face à la situation humanitaire et des droits de l'homme dans l'État de Rakhine au Myanmar.
9. **SOULIGNE** que la persistance de la situation actuelle peut avoir de graves répercussions dans la région et au-delà.
10. **S'INQUIETE** de la propagation du discours de haine et de l'incitation à la violence, de la discrimination et de l'hostilité dans les médias et sur internet ainsi que des lois discriminatoires à l'encontre de la communauté musulmane du Myanmar telles que le mariage interconfessionnel, les lois sur la conversion religieuse, etc. ; **et EXHORTE**, à cet égard, tous les médias traditionnels et sociaux à faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer de ne pas servir de plateformes pour les discours de haine et d'incitation à la haine et à la violence.
11. **REGRETTE** que le Gouvernement du Myanmar n'ait pas donné une suite favorable à la demande émise par la mission d'enquête de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) de l'OCI en vue d'effectuer une visite dans l'Etat de Rakhine pour prendre connaissance de visu de la situation des droits humains de la minorité Rohingya ; **et DEMANDE** à la CPIDH de rester saisie de la question et de continuer à suivre l'évolution de sa demande de visite afin de vérifier la situation factuelle sur le terrain et d'en faire rapport au Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
12. **SE FELICITE** de la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI au Myanmar, SE l'Ambassadeur Ibrahim Khairat et **MANDATE** le Secrétaire Général de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à son Envoyé spécial d'effectuer une

visite au Myanmar le plus tôt possible, et de ne ménager aucun effort avec le Gouvernement du Myanmar en vue de rendre possible la mission d'enquête dans les meilleurs délais, pour vérifier la situation factuelle sur le terrain et en faire rapport au Conseil des Ministres des Affaires étrangères dans le délai de six mois à compter de l'adoption du projet de résolution, tout en œuvrant à prendre les mesures qui s'imposent dans le cas où le Gouvernement du Myanmar persisterait dans son refus de coopérer avec les mécanismes de l'Organisation de la Coopération Islamique.

**13. INVITE** le Gouvernement du Myanmar à :

- a- Respecter ses obligations en vertu du droit international et des droits de l'homme et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin à toutes les manifestations et pratiques du nettoyage ethnique, du génocide, de la violence sous toutes les formes, des gangs de vigilance, des actes de dispersion et des pratiques discriminatoires envers les musulmans Rohingya. Il l'invite également à mettre un terme comme aux tentatives continues d'oblitérer leur culture et leur identité islamiques, y compris leur retrait de la liste de recensement des ménages, et la démolition des lieux de culte, des institutions et des maisons des minorités musulmanes.
- b- Restaurer immédiatement la stabilité et la sécurité dans l'État de Rakhine, principalement en faisant preuve de la plus grande retenue, en mettant fin à tous les actes de violence et en protégeant toutes les personnes, quelle que soit leur race et leur religion.
- c- Éliminer les causes profondes, y compris le déni de citoyenneté fondé sur la loi de 1982 sur la citoyenneté qui a conduit à l'apatridie et à la privation de leurs droits, à la dépossession et à la discrimination persistantes affectant les minorités musulmanes Rohingya, et œuvrer à une solution juste et durable au problème.
- d- Désamorcer la situation dans l'État de Rakhine pour éviter de nouvelles pertes en vies humaines et de nouveaux déplacements forcés afin qu'une aide humanitaire soit fournie à toutes les communautés affectées et qu'un soutien médical conséquent soit apporté aux malades, aux blessés et aux personnes souffrant de malnutrition et de graves traumatismes mentaux, et garantir le droit de chaque individu de vivre et de se déplacer sans crainte ni persécution en raison de sa religion ou de son appartenance ethnique.
- e- Prendre note avec sérieux au sujet des rapports sur la perpétration des crimes commis et des preuves et conclusions des rapports d'organisations internationales tels que le rapport liminaire des Nations Unies du 3 février 2017 et le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies (A/71/361) de mars 2017 ; et les rapports qui seront publiés après août 2017. Prendre également note des rapports crédibles, des évaluations et des conclusions des diverses organisations internationales et des organisations des droits de l'homme, des membres des médias et des experts qui ont dénoncé les atrocités récentes motivées entièrement par des préjugés raciaux.

- f- Accorder aux musulmans une liberté de circulation sans entraves dans l'État de Rakhine pour trouver des moyens de subsistance et accéder aux soins et à l'éducation sans restriction, et permettre un accès libre et sans obstacles du personnel local et international des agences humanitaires aux musulmans touchés et aux populations vulnérables en fonction de leurs besoins.
- g- Abandonner les politiques, directives et pratiques qui marginalisent économiquement la communauté Rohingya, telles que la démolition de maisons sous prétexte qu'elles ne sont pas autorisées, la confiscation de terres prétendument au nom du développement, et les projets sociaux délégitimant leur propriété des terres, les privant des opportunités d'accès au marché ainsi que des opportunités d'emploi.
- h- Créer des opportunités économiques pour la communauté Rohingya historiquement défavorisée afin de parvenir à un développement socio-économique équilibré dans l'Etat de Rakhine, et désamorcer les tensions entre les différentes communautés.
- i- Prendre des mesures urgentes pour la mise en œuvre durable de l'Arrangement sur le retour des personnes déplacées dans l'État de Rakhine " conclu avec le gouvernement du Bangladesh le 23 novembre 2017 et les arrangements et mécanismes ultérieurs convenus, en veillant à ce que le rapatriement de tout réfugié Rohingya au Myanmar soit volontaire, sûr, digne, durable et respectueux de tous les droits fondamentaux.
- j- Créer les conditions nécessaires au retour sûr, volontaire, digne et durable des réfugiés ; informer de manière proactive les futurs rapatriés de l'évolution de la situation, à cet égard, et élaborer un plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier précis.
- k- Coopérer pleinement avec les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour établir les faits et les circonstances des violations récentes des droits de l'homme commises par les forces militaires et de sécurité et des abus perpétrés dans l'État de Rakhine et rendre justice aux victimes.
- l- Chercher à aborder globalement tous les aspects de l'insécurité à Rakhine et s'engager à cet égard avec les gouvernements des pays voisins, y compris le Bangladesh, sur les aspects extérieurs de l'insurrection et du militantisme à Rakhine, et sur les crimes transfrontaliers tels que la traite des êtres humains, la contrebande de drogues et d'armes illégales, etc., ainsi que la coopération dans les divers secteurs pour le développement et le progrès économique présentant un intérêt mutuel.
- m- Commencer immédiatement à enregistrer les enfants à la naissance et tous ceux qui ont été jusqu'à présent exclus des processus d'enregistrement ; réitère l'appel lancé au gouvernement du Myanmar pour que tout processus de vérification soit impartial, transparent, volontaire et lié à la citoyenneté sans menace de marginalisation, de préjugés raciaux, et exempt de mesures discriminatoires (telles que la race, la religion et la langue) et autres formes d'arbitraire.

- n- Faciliter, dans un souci de transparence et de responsabilité, des enquêtes internationales, indépendantes et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme, les atrocités et violations, y compris les violences sexuelles, le viol, les abus et la violence contre les enfants, dont les violations commises par les militaires, les autres agents du gouvernement et les groupes de vigiles contre les musulmans Rohingya, sans oublier les actes de violence motivés par des opinions extrémistes à l'encontre des musulmans Rohingya, et par tous ceux qui attisent les dissensions intercommunautaires, et demander des comptes à tous ceux qui se sont rendus coupables de tels actes pour rendre justice aux victimes.
  - o- Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'incitation à la haine et le discours de haine conduisant à la violence, et lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques et assurer une punition exemplaire pour établir les moyens de dissuasion.
  - p- Prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la stabilité et lancer un processus global de réconciliation englobant toutes les composantes de la communauté Rohingya, y compris les personnes ayant perdu leur nationalité, toutes les personnes déplacées de force et toutes les personnes déplacées internes, les réfugiés et autres personnes en situation irrégulière au Myanmar ou ailleurs ; Invite les Etats membres de l'OCI à joindre leurs efforts à ceux de la communauté internationale aux Nations unies en vue de garantir le retour de toutes les personnes déplacées de force, les réfugiés et déplacés du Myanmar à leur lieu d'origine dans la sécurité et la dignité.
  - q- Répondre positivement à l'offre de l'OCI de construire un établissement médical dans l'Etat de Rakhine pour répondre aux besoins de santé de toutes les communautés, et pour répondre tout aussi positivement à la proposition de créer une école technique et d'organiser un symposium sur le dialogue interreligieux.
  - r- Prendre des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre la Stratégie nationale du Myanmar pour la fermeture des camps des déplacés internes, adoptée en décembre 2019, et destinée à fermer tous les camps des IDP dans l'Etat de Rakhine et à réinstaller plus de 120.000 Rohingya vivant actuellement dans les camps, dans leurs lieux de résidence.
  - s- Prendre des mesures proactives pour prémunir le reste des Rohingya installés dans l'Etat de Rakhine contre la traite humaine.
14. **DEMANDE** aux États Membres de faire preuve d'unité et d'assumer le devoir de sauver la minorité musulmane Rohingya au Myanmar de la menace existentielle et de garantir la justice pour guérir les blessures, les souffrances et les pertes de vies humaines ; leur **DEMANDE** également de prendre, dans ce cadre, des mesures concrètes pour amener les auteurs d'atrocités, les crimes contre l'humanité, le génocide et les responsables de la destruction d'une communauté, son histoire et sa culture distinctes à comparaître devant toutes les institutions et tous les mécanismes légaux et juridiques internationaux ; et **SOLLICITE** par ailleurs le soutien nécessaire de la part des organisations et institutions

compétentes de l'OCI, sous la coordination générale du Secrétaire Général, et demande la coopération des Ambassadeurs de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles.

15. **SE FELICITE** de la signature de l'accord sur le retour des personnes déplacées de l'État de Rakhine entre les gouvernements du Myanmar et du Bangladesh le 23 novembre 2017 et en janvier 2018 ; exhorte le Myanmar à entreprendre le retour et la réinstallation avec livraison sur le terrain.
16. **EXPRIME** un optimisme prudent quant aux arrangements généraux convenus entre les gouvernements du Bangladesh et du Myanmar en vue d'un retour durable et de la réintégration de tous les Rohingyas déplacés au sein de la société du Myanmar en tant que membres égaux et ce dans l'attente de leur pleine réalisation dans la lettre et l'esprit ; et **EXHORTE** les Etats membres et la communauté à soutenir le gouvernement du Bangladesh et la communauté Rohingya et à fournir une aide humanitaire conséquente dans le cadre de la responsabilité collective et du parrainage du processus de rapatriement.
17. **S'ENGAGE** à collaborer avec la Communauté internationale pour exhorter le Myanmar à coopérer pleinement avec le Gouvernement du Bangladesh en vue de mettre rapidement en œuvre cet arrangement et à créer un environnement favorable au Myanmar, pour un retour volontaire, sûr et digne des Rohingyas à leur patrie, le Myanmar, ainsi qu'avec la Communauté internationale pour le règlement de cette crise.
18. **DEMANDE** aux États membres de poursuivre leurs efforts de concert avec la communauté internationale et l'ONU afin d'assurer le retour de tous les ressortissants du Myanmar déplacés de force de l'État de Rakhine à travers un processus volontaire et transparent garantissant leur sécurité, leur dignité et leurs moyens de subsistance.
19. **REND HOMMAGE** à l'Indonésie pour la remise, le 10 décembre 2019, du projet d'hôpital de campagne indonésien de Myaung Bwe, dans l'Etat de Rakhine, au Gouvernement du Myanmar, dans l'espoir que cet hôpital sera exploité au mieux au profit de la communauté de l'Etat de Rakhine, tant pour les musulmans que pour les bouddhistes, et qu'il favorisera la paix dans cet Etat.
20. **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres de l'OCI pour fournir une assistance humanitaire aux communautés touchées au Myanmar et au Bangladesh, notamment l'établissement d'un hôpital de campagne à Cox's de Bazar, Bangladesh, par le gouvernement malaisien, qui est en activité depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2017 et qui dispense des soins médicaux et une assistance médico-sanitaire appréciables aux Rohingyas déplacés depuis janvier 2018.
21. **FELICITE** la Turquie d'avoir fourni une aide humanitaire et au développement pour atténuer les souffrances des Rohingyas et permettre la création et l'exploitation de l'hôpital de campagne du camp de réfugiés de Cox's Bazar au Bangladesh, qui fournit quotidiennement une assistance médicale et sanitaire essentielle à environ 1500 Rohingyas.

22. **APPRECIÉ** vivement le rôle d'avant-garde joué par le Royaume d'Arabie saoudite à travers le Centre d'Aide Humanitaire et de Secours du Roi Salman, qui a fourni une aide humanitaire d'un montant de 1 milliard 394 million de dollars américains aux réfugiés Rohingyas.
23. **SALUE** les nobles projets humanitaires réalisés par le Centre d'Aide Humanitaire et de Secours du Roi Salman pour les réfugiés Rohingyas, couvrant plus de 20 secteurs névralgiques, pour un montant de 24.685.123 dollars américains.
24. **APPRECIÉ** le rôle joué par le Royaume d'Arabie saoudite en fournissant 300.000 dollars américains au Comité ministériel sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des Rohingyas afin de porter plainte contre le Myanmar près la Cour internationale de Justice pour génocide contre la minorité Rohingya ; et **EXHORTE** les États membres à apporter le soutien requis audit comité afin de lui permettre de s'acquitter convenablement de la tâche qui lui a été confiée.
25. **SALUE** les efforts des Émirats arabes unis et la fourniture d'une aide humanitaire aux réfugiés Rohingyas dans des camps disséminés à Cox's Bazar, au Bangladesh, de plus de 25 millions de Dirhams des Emirats arabes unis.
26. **SE FELICITE** du soutien et des contributions inestimables apportés par le Gouvernement des Émirats Arabes Unis, du Royaume d'Arabie saoudite et de Brunei-Darussalam à l'hôpital de campagne malaisien, qui lui a permis de fournir une aide médicale et sanitaire essentielle à la communauté Rohingya, venue chercher refuge au Bangladesh après avoir été déplacée de force de son terroir d'origine.
27. **FELICITE** le Gouvernement du Bangladesh d'avoir contenu efficacement la propagation du COVID-19 dans les camps de Rohingyas, depuis le début de la pandémie, d'avoir évité les pertes en vies humaines avec le soutien de tous les partenaires nationaux et internationaux concernés, y compris la communauté d'accueil, et d'avoir inclus les Rohingyas dans la campagne nationale de vaccination.
28. **SE FELICITE** de la suite favorable donnée par le Gouvernement du Myanmar aux recommandations formulées dans le rapport intérimaire de la Commission consultative sur l'État de Rakhine, conduite par M. Kofi Annan, rendu public en août 2017, et **ATTEND** avec intérêt leur mise en œuvre rapide pour assurer la stabilité, la paix et la prospérité dans l'État de Rakhine, et ce, en étroite concertation avec toutes les communautés concernées.
29. **RAPPELLE** le Communiqué conjoint signé le 16 novembre 2013 entre l'OCI et le Comité central pour la mise en œuvre de la stabilité et du développement dans l'État de Rakhine, en République du Myanmar, qui jette les bases d'une coopération future ; et **ENCOURAGE** le Gouvernement du Myanmar à mettre en œuvre un processus de vérification global et transparent qui conduira à l'octroi de la citoyenneté à la minorité musulmane Rohingya.
30. **SE DECLARE** préoccupé par le fait que si le sort des Rohingyas et les causes profondes de leurs souffrances ne sont pas pris en compte, les conditions sur le terrain risquent de faire la

part belle aux éléments radicaux cherchant à s'infiltrer dans la communauté Rohingya, compliquant davantage les problèmes existants.

31. **RECONNAIT** les coûts substantiels et les défis sociaux encourus par les pays de la région suite à l'accueil des Rohingyas déplacés de force du Myanmar ; et **INVITE** les Etats membres de l'OCI à aider ces pays conformément aux principes du partage des charges et de la responsabilité partagée, et dans l'esprit de la solidarité islamique.
32. **DEMANDE** au président du CMAE, au président du Sommet et au Secrétaire général de l'OCI de s'engager et de coordonner avec le Gouvernement du Myanmar pour l'envoi d'une délégation de haut niveau du Groupe de contact de l'OCI pour visiter l'État de Rakhine afin de rencontrer les responsables locaux et la minorité musulmane Rohingya touchée ; et, à cet égard, **DEMANDE** au Gouvernement du Myanmar de recevoir cette délégation.
33. **DEMANDE** à la Communauté internationale de continuer à travailler avec le gouvernement du Myanmar pour la protection des minorités musulmanes dans ses territoires.
34. **INVITE** les États membres de l'OCI à fournir une assistance humanitaire d'urgence pour atténuer les souffrances et les difficultés de la minorité musulmane Rohingya dans l'État de Rakhine, ainsi que les réfugiés et les ressortissants du Myanmar déplacés de force au Bangladesh voisin ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de poursuivre ses efforts sur le front humanitaire, s'agissant notamment de la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace de l'assistance humanitaire.
35. **PREND NOTE** des autres engagements du gouvernement du Myanmar visant à améliorer la situation dans l'État de Rakhine pour toutes les communautés, tout en soulignant la nécessité d'une mise en œuvre accélérée, notamment par le retour des réfugiés et des personnes déplacées de force. Il prend également note du discours de la Conseillère d'État du 12 octobre 2017, dans lequel elle a présenté sa vision de la résolution de la crise, notamment par la création de l'Entreprise de l'Union pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement à Rakhine.
36. **SE FELICITE** de l'initiative prise par la République d'Indonésie d'accueillir le Premier Dialogue interreligieux Indonésie-Myanmar, qui a eu lieu, du 21 au 24 mai 2017, à Yogyakarta, en Indonésie, et qui vise à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel indispensable à la paix, à l'harmonie sociale, au développement durable et à la prospérité.
37. **REND HOMMAGE** à l'État du Koweït pour avoir coorganisé, avec l'Union européenne (UE), l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA), la Conférence d'annonce de contributions pour la crise des réfugiés Rohingyas, à Genève, le 23 octobre 2017, où les États et organisations donateurs ont promis 344 millions de dollars américains en tant que réponse humanitaire.
38. **SE FELICITE** de l'initiative de la République de Turquie d'organiser une réunion internationale de consultation sur les Rohingyas le 6 juillet 2018 à Ankara afin de discuter

des mesures immédiates à prendre par la communauté internationale pour prévenir tout risque de catastrophe humanitaire et d'alléger le fardeau assumé par le Bangladesh.

39. **SE FELICITE** de la convocation par le Secrétaire général d'une conférence sur « Le dialogue interreligieux en Asie du Sud et du Sud-Est » qui s'est déroulée du 18 au 20 décembre 2017 à Bangkok (Thaïlande) et d'un atelier sous le thème « Unis pour la diversité et la promotion du dialogue interreligieux » à Jakarta, en Indonésie les 18 et 19 décembre 2019 en partenariat avec le Centre international du Roi Abdullah bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICIID).
40. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre l'examen de ces initiatives conjointes avec le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général de l'ASEAN, le Gouvernement du Myanmar et autres organisations internationales pour élaborer et mettre en œuvre des dialogues interreligieux et intercommunautaires pour une meilleure compréhension, la tolérance et la coopération entre les communautés ethniques et religieuses d'Asie du Sud et du Sud-Est.
41. **FELICITE** le Secrétaire général d'avoir dépêché une délégation conjointe de l'OCI et de la CPIDH à Cox's Bazar, au Bangladesh, pour visiter les camps de Rohingya afin d'obtenir des informations de première main sur le sort des ressortissants du Myanmar déplacés de force ; et **EXPRIME** sa reconnaissance au gouvernement du Bangladesh pour avoir facilité la visite et fourni un soutien logistique local.
42. **SALUE** l'envoi d'une délégation du Secrétariat général de l'OCI au Bangladesh, du 27 février au 2 mars 2021, pour s'entretenir avec les parties prenantes préoccupées par les développements concernant la question des Rohingyas et s'enquérir des conditions des réfugiés de Rohingya.
43. **INVITE** les membres du Comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la reddition de comptes en matière de violations des droits de l'homme contre les Rohingya à s'acquitter convenablement de leur mission. Cette mission consiste à établir la responsabilité et la justice en cas de violations flagrantes des droits et principes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à aider à la collecte d'informations et de preuves à des fins de reddition de comptes, et à mobiliser et à coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingya au Myanmar.
44. **REITERE** son soutien à la Gambie, en sa qualité de présidente du Comité ministériel ad hoc sur la reddition des comptes dans le cas de violations des droits de l'homme contre les Rohingya, dans l'action intentée devant la Cour internationale de Justice (CIJ) contre le Myanmar pour les actions brutales menées par celui-ci contre la minorité musulmane Rohingya.
45. **FÉLICITE** la Gambie, présidente du Comité ministériel spécial de l'OCI, d'avoir engagé une action en justice devant la Cour internationale de Justice (CIJ) au nom de l'OCI en vue

de mettre fin à la culture de l'impunité en traduisant les auteurs en justice pour les violations graves des droits humains internationaux, ainsi que lois et principes humanitaires.

46. **SE FÉLICITE** de la décision unanime du 23 janvier 2020 de la Cour internationale de Justice (CIJ) à La Haye, dans l'affaire contre la République de l'Union du Myanmar, d'ordonner des mesures conservatoires pour empêcher que de nouveaux actes de génocide contre les Rohingyas ne se produisent en Myanmar.
47. **DEMANDE** au Myanmar de se conformer pleinement à l'ordonnance de la Cour et de prendre toutes les mesures pour empêcher la commission de tout acte de génocide contre les Rohingyas, y compris les viols des femmes et des enfants, les massacres des nouveau-nés et des femmes enceintes, les sévices physiques, causant des lésions corporelles ou mentales graves, l'incendie de maisons et de villages, destruction de terres et de bétail et infliction de conditions de vie propres à provoquer leur destruction physique, et mesures de prévention des naissances et de conservation de toutes les preuves liées aux allégations de crime de génocide.
48. **DEMANDE** à tous les États membres de l'OCI de soutenir fermement la Gambie et de fournir tout le soutien nécessaire, y compris une assistance financière pour le dossier juridique, sur une base volontaire, conformément aux principes de partage de la charge et de responsabilité partagée, et dans l'esprit de la solidarité islamique.
49. **RECONNAIT** qu'en vertu de l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Rohingyas ont droit à la citoyenneté et que la privation arbitraire et la révocation de ce droit par le Myanmar constituent une violation grave de leurs droits fondamentaux ; **INSISTE** sur la nécessité de traiter la question liée à la citoyenneté des Rohingyas, tel que recommandé par le rapport de la Commission Kofi Annan en 2017.
50. **DEMANDE** au gouvernement du Myanmar de garantir le retour et la réinstallation durables, dans la sécurité, la dignité et la sécurité des Rohingyas dans leur terre natale légitime dans l'État de Rakhine au Myanmar.
51. **INVITE** les États membres de l'OCI à se focaliser et à aider au rapatriement volontaire des Rohingyas dans leur patrie légitime au Myanmar.
52. **SE FÉLICITE** de l'établissement, par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, d'un mécanisme d'investigation indépendant pour recueillir, consolider, préserver et analyser les preuves des crimes internationaux les plus graves et des violations du droit international perpétrés au Myanmar depuis 2011 ; **REITERE** son appel à prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour faciliter et diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes, conformément aux normes du droit international, devant les tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, y compris la Cour pénale internationale, qui ont, ou pourraient avoir, à l'avenir, la compétence requise pour juger ces crimes, conformément au droit international.

53. **ACCUEILLE** favorablement les visites effectuées par le Président de la République d'Indonésie, du 27 au 29 janvier 2018, le Premier ministre turc le 20 décembre 2017, le ministre des Affaires étrangères et la Première dame de la République de Turquie du 7 au 8 septembre 2017 dans les camps des Rohingyas au Bangladesh ; et **ENCOURAGE** les États membres à en faire de même pour marquer leur solidarité avec les Rohingyas.
54. **SE FELICITE** de la visite de Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdallah de Jordanie aux camps Rohingyas au Bangladesh le 23 octobre 2017 et de l'aide humanitaire envoyée par l'Organisation caritative hachémite de Jordanie en solidarité avec le peuple Rohingyas, qui souffre depuis longtemps.
55. **SE FELICITE** de la visite effectuée par le Conseil musulman des sages et Al-Azhar Al-Charif, dirigé par le Grand Imam d'Al-Azhar, dans les camps de réfugiés Rohingyas au Bangladesh, du 26 au 27 novembre 2017, pour prendre connaissance de leur douleur et de leurs besoins.
56. **SOULIGNE** l'importance de l'organisation réussie du 2<sup>ème</sup> Congrès de l'Union Rohingyas de l'Arakan (ARU) d'une manière globale ; et **INVITE** le Secrétariat général et les États membres à le soutenir.
57. **PRIE** le Groupe des Ambassadeurs de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles de poursuivre leurs efforts pour promouvoir la cause des Rohingyas à tous les niveaux internationaux.
58. **DEMANDE** en outre que les missions permanentes de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles organisent régulièrement des réunions du Groupe de contact sur la minorité musulmane Rohingyas du Myanmar pour faire le point de la situation de cette minorité musulmane et explorer des stratégies d'engagement convenus avec le Myanmar, l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et d'autres organisations internationales, et rendre compte au Secrétaire général de l'OCI. Il **encourage** le Groupe de contact à effectuer les visites nécessaires dans les camps de réfugiés du Bangladesh et du Myanmar à cet égard.
59. **APPELLE** les missions permanentes des États membres de l'OCI à Genève à rester pleinement engagées par rapport à la situation des droits humains de la minorité musulmane Rohingyas du Myanmar au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et les invite, au titre de la mise à jour de la résolution A/HRC/29/21 parrainée par le Groupe de l'OCI sur « la situation des droits humains des Rohingyas musulmans et des autres minorités au Myanmar » adoptée lors de la 29<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2015, à déposer un projet de résolution portant le même intitulé par le truchement du Groupe de l'OCI à Genève lors de la 50<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui se tiendra en juin 2022 ; les invite également à veiller à déposer le même projet de résolution chaque année à la session de juin jusqu'à ce que justice soit rendue aux musulmans Rohingyas et que la solution ultime à leurs épreuves à travers leur rapatriement, soit trouvée, et ce en conservant toujours le même intitulé moyennant les mises à jour nécessaires et les inclusions éventuelles à introduire dans le

texte afin de refléter la détérioration continue de la situation des droits humains des musulmans Rohingyas au Myanmar depuis octobre 2016, et plus précisément depuis août 2017, détérioration qui ne fait qu'aggraver la crise continue due à l'exode de plus de sept cent mille musulmans Rohingya vers le Bangladesh ; D'autres états membres de l'OCI et, tout particulièrement, dans le sud-est de l'Asie, de continuer à accueillir le grand nombre de réfugiés musulmans Rohingya qui ont fui la crise ; **DEMANDE** en outre aux missions permanentes des États membres à Genève de participer activement à tous les débats du Conseil des droits de l'homme sur les musulmans Rohingyas du Myanmar jusqu'à ce que la solution ultime par le rapatriement soit trouvée»

60. **SE FELICITE** de la visite du Conseil de Sécurité au Bangladesh et au Myanmar en 2018, conduite par le Koweït, le Pérou et le Royaume Uni, dans l'objectif d'identifier une solution durable à la situation tragique des Rohingya persécutés, les Ministres insistent sur la prise de mesures concrètes par le Conseil de Sécurité pour faciliter le rapatriement durable des Rohingya dans leur mère-patrie/patrie.
61. **RAPPELLE** également, à cet égard, la visite accomplie par les Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI dans les camps de Cox's Bazar pour évaluer la situation sur le terrain, s'agissant notamment du sort des Rohingya, et suggérer des actions devant être menées par l'OCI en vue d'un règlement immédiat de la crise.
62. **DEMANDE** au Secrétaire général de rester saisi de ce dossier, de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 49<sup>ème</sup> session.

**RÉSOLUTION N°5/48-MM  
SUR  
LA SITUATION DES TATARS MUSULMANS DE CRIMEE**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;*

1. **EXPRIME** son intérêt pour la situation des Tatars musulmans de Crimée à la lumière des développements récents.
2. **INSISTE** sur la nécessité de traiter adéquatement la situation des Tatars de Crimée, d'assurer leur sécurité et de garantir la jouissance effective de leurs droits religieux, culturels, éducationnels et de propriété.
3. **SOULIGNE** l'impératif de garantir la sûreté et la sécurité des Tatars musulmans.
4. **INVITE** le Secrétaire général à entreprendre les contacts et les études nécessaires sur la situation des Tatars de Crimée, à la suite des développements récents, et à dépêcher une équipe technique en Crimée dans ce but.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 49<sup>ème</sup> session.

\*\*\*